

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 13 Septembre 2016

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH -
M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Aniko JUNG -
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN -
M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Sandra WILLMANN.

Absents : Mme Béatrice GNAEDIG (avec procuration à Mme Caroline KIEFFER) -
Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Alain BIETH) -
M. Éric MULLER (avec procuration à Mme Stéphanie BAUER) -
Mme Béatrice SCHNEIDER (avec procuration à M. Gérard MITTELHAEUSER).

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. Il est constaté l'absence de Monsieur Julien RIEHL, Directeur Général des Services, en maladie.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2016
3. Entrée d'agglomération rue des Vosges
4. Transfert des compétences Protection des inondations et Coulées d'Eaux Boueuses
5. Délégation de signature
6. Attribution du marché
7. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Caroline KIEFFER, secrétaire de la présente séance assistée par M. Alain KEITH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2016

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016.

M. le Maire indique qu'une erreur de frappe a été relevée dans la rédaction de ce procès-verbal. En effet, M. Gérard MITTELHAEUSER ne pouvait être le rapporteur de ce point à l'ordre du jour, dans la mesure où il était absent. M. le Maire avait fait l'exposé.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2016.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 à 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Stéphanie BAUER - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG - Mme Caroline KIEFFER - M. Gérard MITTELHAEUSER).

3. Entrée d'agglomération rue des Vosges

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER.

M. l'Adjoint rappelle le flux très important à l'entrée du village rue des Vosges qui occasionne des problèmes de vitesse qu'il est souhaitable de maîtriser davantage.

De même, il rappelle qu'il convient de régler par la même occasion le problème des deux chemins d'exploitation débouchant sur la rue des Vosges qui génèrent une entrée d'eau conséquente lors de fortes pluies, voire des coulées de boue.

Aussi, il est envisagé des travaux de réaménagement de cette entrée de village qui viseraient à « casser » la ligne droite pour obliger les voitures à freiner. Il est prévu la création d'un dos d'âne (réalisation d'un plateau de 10 mètres de long à l'entrée du village) et de travaux de voirie tendant à réaliser une route en « S » qui laisserait la possibilité aux voitures de se croiser.

M. MITTELHAEUSER indique qu'il est prévu par la même occasion l'enfouissement d'une dizaine de lignes téléphoniques et le remplacement de quelques poteaux électriques.

M. le Maire précise à cet égard que les cyclistes ne seraient pas pris dans ce « S » et qu'ils circuleraient en-dehors pour des raisons évidentes de sécurité.

M. MITTELHAEUSER souhaite entériner l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre encore cette année dans la mesure où il est de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Brumath et que les travaux seraient pris en charge pour moitié par la CCRB et pour moitié par la Commune de Mommenheim. Par ailleurs, c'est la seule entrée de village qui n'a pas encore été aménagée.

Les travaux sont estimés à 100.000 € environ, d'où une maîtrise d'œuvre de 6.500 € HT (6,5 % de rémunération forfaitaire).

M. Jeannot KLEIN indique qu'il existe le même problème de vitesse en entrée de village en venant de Waltenheim sur Zorn et qu'un aménagement serait également nécessaire. M. le

Maire propose de traiter ce point en fonction de l'évolution du projet de piste cyclable de ce côté du village.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. Gérard MITTELHAEUSER présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'AAEP S.A.S. de Brumath dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée du village rue des Vosges.

L'entrée de MOMMENHEIM en venant de MINVERSHEIM est caractérisée par une voirie d'une largeur de 6,60 m encadrée par un trottoir de 1,70m de large à gauche et de 6m à droite, en ligne droite sur une longueur de 110m jusqu'au cédez le passage. Le but recherché dans ce réaménagement est de faire ralentir le flux routier d'entrée trop important.

Il est proposé la confection d'un plateau surélevé identique à celui de l'entrée en venant de GEBOLSHEIM sur une longueur de 10m, avec un aménagement d'écoulement de l'eau pluviale de la chaussée vers le fossé existant.

Afin de limiter la vitesse des véhicules, il est proposé de créer un cheminement courbe de 6,60m de largeur en alternant la largeur des trottoirs :

- à l'entrée, trottoir de 1,70m, puis chaussée de 6,60m puis un trottoir de 6m.
- au milieu, un trottoir de 6m, puis chaussée de 6,60m, puis un trottoir de 1,70m.
- au cédez le passage, un trottoir de 1,70m, puis chaussée de 6,60m, puis un trottoir de 6m, pour se raccorder à l'emprise actuelle dans la même configuration.

Les siphons seront gardés dans leurs positions actuelles, recouverts éventuellement avec un tampon et création d'avaloirs branchés sur ces siphons.

Il est proposé des bordures AC1 granitées surbaissées.

Il est prévu d'enfouir le réseau téléphonie (uniquement les gaines, la fouille, les chambres ORANGE et la déposer des poteaux téléphoniques).

Il n'est pas prévu dans le chiffrage la reprise et changement des luminaires (compétence Communauté de Communes).

Estimation des travaux : 100.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée du village rue des Vosges à l'AAEP S.A.S de Brumath pour un forfait de rémunération de 6,5%, soit pour un montant de 6.500,00 € HT.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée du village rue des Vosges avec l'AAEP S.A.S de Brumath.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Transfert des compétences Protection des inondations et Coulées d'Eaux Boueuses

L'an passé, le Conseil Municipal avait décidé le transfert de la compétence de la gestion du milieu aquatique au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace et Moselle.

M. le Maire explique que le SDEA s'est doté d'un réel service pour gérer la protection contre les inondations et les coulées de boue et qu'il paraît évident que la Commune de Mommenheim devrait également transférer cette compétence complexe au SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert complet au SDEA de la compétence grand cycle de l'eau correspondant aux alinéas 4 et 5 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de Mommenheim que cette dernière :

- d'une part, dans le cadre d'une politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Zorn, se dote, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

- d'autre part, sollicite concomitamment son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet, l'article L.211-7 du Code l'Environnement dispose que les « *Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant* » notamment « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations(...)* »

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a adhéré au SDEA et lui a transféré, par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce, sur l'intégralité des bans communaux de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim.

En conséquence, il indique qu'une fois l'adhésion et le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de Mommenheim entérinés par Arrêté

Préfectoral, le SDEA exercerait l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la de la Région de Brumath en date du 8 octobre 2015 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Mommenheim de se protéger contre les inondations et les coulées de boues en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Mommenheim peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 septembre 2015, et notamment son Article 7.1 disposant qu' « une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DECIDE :

• **DE PRENDRE** la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

• **D'ADHERER** concomitamment au SDEA et à ses statuts.

• **DE TRANSFERER** au SDEA, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

et ce, sur l'intégralité du ban communal.

- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Mommenheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA à lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2017.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que Monsieur Francis WOLF, délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015, assure également la représentation de la Commune de Mommenheim au sein des instances du SDEA au titre des compétences communales susmentionnées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Mommenheim, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

5. Délégation de signature

Suite au dépôt du dossier de demande de permis d'aménager CM-CIC Aménagement Foncier en date du 8 juillet 2016, M. le Maire indique qu'un avis d'accord ou de refus devrait intervenir d'ici le 8 octobre prochain.

C'est à ce titre qu'il souhaite déléguer la signature pour la prise de décision quant à l'accord ou au refus, à M. Gérard MITTELHAEUSER, 2^{ème} Adjoint.

En effet, M. le Maire exerçant son activité professionnelle dans une entité du Crédit Mutuel souhaite éviter la prise d'intérêt.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. » ;

VU la demande de permis d'aménager n° PA.067.301.16.R0003 déposée le 08/07/2016 par CM-CIC Aménagement Foncier portant sur la création du lotissement "Les Vergers" ;

CONSIDERANT que le Maire est en partie intéressé par l'opération ;

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis d'aménager à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Gérard MITTELHAEUSER, 2^{ème} adjoint au Maire, à cet effet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

PREND ACTE du dépôt par CM-CIC Aménagement Foncier d'une demande de permis d'aménager n° PA.067.301.16.R0003 déposée le 08/07/2016 portant sur la création du lotissement "Les Vergers".

DESIGNE M. Gérard MITTELHAEUSER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis d'aménager à l'issue de la phase d'instruction.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Attribution du marché

Afin de pallier les problèmes de chauffage récurrents à la synagogue, M. MITTELHAEUSER a rencontré M. REMOND, électricien à Wingersheim. Ce dernier propose la pose de trois radiateurs de marque AIRELEC sous la forme de panneaux rayonnants installés l'un dans l'escalier et les deux autres dans la salle du haut.

De même, il est prévu l'installation d'un programmateur d'ambiance, afin de maîtriser les coûts et d'éviter le gaspillage. L'entreprise REMOND propose un devis à hauteur de 1.830 € HT.

M. MITTELHAEUSER ajoute qu'il a également rencontré l'entreprise THERMIEXPERT de Mommenheim pour les problèmes de VMC. Cette dernière a trouvé que la VMC installée n'était pas adaptée et qu'elle était très mal réglée. Grâce à l'installation d'une ventilation complémentaire dans la grande salle, un gain de 30% au niveau du chauffage serait réalisé et le renouvellement de l'air serait assuré. Ces travaux pourront être évoqués ultérieurement lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. Gérard MITTELHAEUSER informe les élus qu'il est nécessaire de compléter le système de chauffage à la salle socio-culturelle et sportive "La Synagogue" par l'installation de radiateurs électriques et d'un programmateur d'ambiance. Il présente le devis de l'entreprise Rémond de Wingersheim. Il propose également d'y rajouter l'installation d'une VMC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de compléter le système de chauffage à la salle socio-culturelle et sportive "La Synagogue".
- ▶ **CHARGE** l'entreprise Rémond, 7 rue de Mittelhausen à 67170 WINGERSHEIM de la réalisation de ces travaux, pour un montant de 1.830,00 € HT.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne

Rapporteur : M. BIETH Alain.

M. Alain BIETH propose une lecture du rapport annuel 2015 du SMITOM dans ses grandes lignes. Il constate notamment que la collecte des ordures ménagères a été réduite de moitié et que la prise en charge des déchets végétaux est en constante progression, ce qui est inévitable.

Globalement, les indicateurs financiers sont bons et le SMITOM valorise correctement les déchets. M. BIETH rappelle que les efforts de chaque concitoyen ont permis la baisse de la contribution à la part fixe de 10 € par an par foyer, soit 5 € par semestre.

Mme Simone HARTER prend part à la discussion à la fin de l'exposé pour faire part de l'offuscation de certains habitants de Mommenheim lorsque les poubelles sont contrôlées avant la collecte et, dans certains cas ne sont pas vidées. M. Bieth rappelle que le tri est une nécessité et une obligation. Des contrôles ont lieu régulièrement et les éboueurs ont pour consigne de ne pas prendre les déchets dès lors que des irrégularités sont constatées.

MM. Alain KEITH et Jeannot KLEIN indiquent quant à eux qu'ils se sont vus refuser la collecte de leur bac à verre pour « erreur de format et/ou charge trop lourde ».

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

La loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

Le rapport annuel 2015 a été établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne. Il comporte des données générales sur les déchets pris en charge par le SMITOM, les modes de traitement et de valorisation des déchets ainsi que des éléments financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du SMITOM de Haguenau-Saverne relatif au service public de traitement des déchets.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Divers

- M. Jeannot KLEIN a remarqué que la barrière installée rue des Prés n'était pas fermée. M. Mittelhaeuser indique qu'il est au courant de ce point et précise qu'en fait, une personne détentrice de la clé a emporté le cadenas ainsi que la goupille. L'achat d'un nouveau cadenas devrait avoir lieu cette semaine et la goupille sera remplacée. Heureusement, les 40 clés distribuées aux riverains seront réutilisables. Si d'aventure une telle chose devait se reproduire, il faudra sanctionner : la clé sera changée et plus aucune clé ne sera distribuée. Il est dommage que tout le monde soit puni, mais nous n'aurons pas le choix. Seule la mairie en aura un jeu et les riverains devront se faire connaître en mairie s'ils souhaitent accéder au chemin. La clé leur sera alors mise à disposition contre émargement et caution.
- M. Alain KEITH indique qu'un tracteur voulant aller au débit de tabac récemment a eu un petit accrochage dans la rue Pasteur. Il se demande s'il ne faudrait pas interdire l'accès de la rue Pasteur aux engins de plus de 3,5 tonnes (sauf livraison).
- M. le Maire fait savoir que les deux camions des pompiers de Mommenheim ont été remplacés par un seul camion plus performant et doté de l'intégralité des fonctions qui étaient présentes sur les deux précédents.
- M. le Maire indique qu'il était en réunion avec une grande partie des riverains et propriétaires habitant le long de la voie ferrée, afin de discuter de l'assainissement. Les conduites actuelles sont réparties sur toutes les propriétés et il est nécessaire de renforcer tout le système d'assainissement dans ce secteur. Le chantier sera très compliqué et M. le Maire souhaitait disposer de l'avis des riverains dans un premier temps. Le coût des travaux est estimé à 1.000.000 €.
- M. le Maire explique qu'il a assisté à une réunion le 9 septembre avec la Commune de Waltenheim au sujet de la piste cyclable. D'après le Cabinet FAVIER & VERNE, les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année. Il reste un problème environnemental à résoudre : 500 m3 de terre à remblayer qu'il faut compenser dans le champ d'inondation de la Zorn.
- M. le Maire indique que la Commission Sécurité va se rencontrer le mardi 27 septembre à 20 heures et invite ses membres à y participer. A l'ordre du jour : prise en compte de la sécurité globale de la commune lors de l'organisation de manifestations (quelques mesures ayant déjà été prises lors de la Fête d'été), mise en place du système de « voisins vigilants »...
- M. le Maire rappelle que l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu dans la salle de la mairie le 18 novembre 2016 à 20 heures. Il invite l'ensemble des adjoints et des conseillers à y participer.
- M. Joseph KUHN indique que le nouveau panneau de sortie de Mommenheim (sortie vers Waltenheim s /Zorn) devrait être réinstallé, dans la mesure où la partie haute est au ras du sol et que cela pose problème lors de l'arrosage ou l'arrachage des mauvaises herbes.
- M. Jean-Luc GWISS indique que le panneau bleu de signalisation se situant sur l'îlot en face de la pharmacie obstrue la vue lorsque l'on est en voiture.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h40.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF



